



LIVRET D'ACCUEIL : CHANTIER A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

MAITRISE D'OUVRAGE : EPAEM

OPERATION : Groupe Scolaire RUFFI

MISSION : MOE-QE

VERSION : Février 2018

BIENVENUE SUR LE CHANTIER DU GROUPE SCOLAIRE RUFFI

Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale de certification BATIMENT DURABLE MEDITERRANEEN niveau Argent.

Dans ce contexte d'opération de développement durable, orientée vers une démarche de performance environnementale, cette physionomie doit se poursuivre sur le cycle de vie du projet. Pour y parvenir, la phase chantier dont vous êtes les acteurs, doit atteindre les objectifs suivants :



- ➔ Limiter les nuisances et les risques sanitaires causés aux riverains.
- ➔ Limiter les risques pour la santé et la sécurité du personnel de chantier.
- ➔ Limiter les pollutions de proximité.
- ➔ Limiter la quantité de déchets mis en décharge et maîtriser leur traitement (tri, collecte)

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette démarche.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

LES ACTIONS SUR LE CHANTIER

Pendant toute la durée du chantier, un responsable « Chantier à faible impact environnemental » sera désigné par l'entreprise mandataire et assurera le contrôle des engagements communs contenus dans la charte, ce responsable est relation permanente avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la qualité environnementale du bâtiment représenté par la société Even-Conseil.

PROPRETÉ DU CHANTIER ET POLLUTION VISUELLE

Le chantier en lui-même et ses abords devront être maintenus en permanences propres :

- Je couvre les bennes à déchets afin d'éviter les envols de déchets et de poussières pour les inertes.
- J'arrose le sol dès que la poussière se lève.
- Je nettoie mon matériel à chaque fin de journée sur les aires de lavage appropriées.
- Je contrôle régulièrement les dépôts de boue sur la voie publique autour du chantier, notamment par temps de pluie.
- Je m'informe auprès du responsable de « Chantier à faible impact environnementale » sur la nature de mes déchets et sur leur destination.
- Je trie mes déchets :
 - Plastique Carton
 - DIB autres
 - Bois
 - Ferraille
 - Déchets dangereux

LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Le chantier sera organisé pour respecter les dispositions de la loi n°92-1444 dite « Loi Bruit », relative à la lutte contre le bruit ainsi que le décret n°2006-1099 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.

Pour minimiser les émissions sonores des engins et des outils utilisés sur le chantier :

- ➔ Je respecte les horaires de chantier.
- ➔ J'utilise une liaison radio (par talkies walkie d'une manière générale) pour communiquer avec le grutier.
- ➔ Je pense à prévenir le voisinage lors de travaux bruyants avec un panneau d'affichage.
- ➔ Je m'équipe de casques acoustiques lors de l'utilisation de matériels bruyants.



© Editions Tissot

LIMITATION DES POLLUTIONS DES EAUX ET DES SOLS AINSI QUE DES REJETS DANS L'AIR

Tout rejet dans le milieu naturel de produits polluants et le brulage de matériaux sont formellement interdits. Des dispositifs de rétention adéquats sont disponibles sur le chantier.

- **Eaux de lavage « béton »** : utiliser les bacs de rétention et de décantation pour le nettoyage des outils, des bennes de camions et des bennes à béton. Après décantation (une nuit), les eaux pourront être réutilisées pour le chantier (nettoyage, humidification des sols) ou rejetées dans le réseau communal.
- **Eaux de lavage « peinture »** : utiliser une unité de lavage et de traitement de type AIGABOX ou équivalent conformément.
- **Eaux polluées par huiles, lubrifiants et détergents** : Stocker ces eaux dans les bacs de rétention prévus (via un étiquetage lisible et adapté à la dangerosité du produit).
- **Rejets accidentels** : utiliser le kit de dépollution et une bâche étanche en bon état (disponible sur le chantier) et informer le responsable « chantier à faible nuisances



SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIE

Pour limiter le gaspillage de ces ressources essentielles, un comptage différencié est réalisé sur la base vie et sur le chantier. Des relevés hebdomadaires des consommations d'eau et d'énergie de ces différentes zones seront réalisés par le Responsable « Chantier à faible nuisances ».



Recommandations :

- Ne pas laisser couler l'eau si elle n'est pas utilisée.
- Repérer et réparer les fuites (par exemple, défaut d'étanchéité lors d'un raccordement).
- Eviter le gaspillage énergétique en laissant les portes des baraquements ouvertes en périodes de chauffage.
- Couper le chauffage et éteindre l'éclairage quand il n'y a personne.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ⇒ **Rappel:** Le port des EPI (Equipements de protection individuelle) est obligatoire sur le chantier



En cas d'accident, Prévenir immédiatement le chef de chantier et le secouriste (visible via un macaron sur son casque). Appeler le 18 ou le 112.



ATTENTION

Le non-respect des règles de chantier à faible impact environnemental entrainera des pénalités !

